

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 MARS 2023

PROCES-VERBAL

Présents ou représentés 28

Georges Pfister, Cécile Braun, Michèle Garcia, Philippe Dettling, Laurence Vollmar, Christophe Lutz, Carine Durr, Jean-Luc Kauffmann, Anne Gillig, Muriel Hadi, Valérie Schmitt, Jean Heintz, Sylvie Wilt, Christian Heintz, Stéphanie Schneider, Eric Winckel, Arnaud Wietrich, Emmanuelle Devoise, Thomas Heschung, Véronique Chenneville, Thomas Gillig, Océane Welker, Jean-Marc Winckel, Laetitia Glasser, Pierre Schott

Dont pouvoirs 3

Emmanuel Willer (à Michèle Garcia), Philippe Ulrich (à Jean-Luc Kauffmann), Sandrine Laugel (à Laurence Vollmar)

Absents, excusés 0

Secrétaire de séance Michèle Garcia, 1^{ère} adjointe

ORDRE DU JOUR

➤ Points à délibérer :

- 1 Désignation du secrétaire de séance
- 2 Approbation du procès-verbal du 08/12/2022
- 3 Bail Café du Foyer
- 4 Vente de l'immeuble : 6 Rue du Collège
- 5 Vente de l'immeuble : 2 Place Stehlin
- 6 Vente de pavés
- 7 Agrément d'un nouveau permissionnaire de chasse
- 8 Présentation du budget scolaire 2023
- 9 Travaux d'éclairage public 2e tranche
- 10 Modification de la durée hebdomadaire de service
- 11 Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget
- 12 Approbation du compte financier unique (CFU) 2022
- 13 Affectation du résultat 2022
- 14 Débat d'orientation budgétaire 2023

DCM_2023_001

5. Institutions et vie politique

5.2 Fonctionnement des assemblées

1^{er} point à l'ordre du jour : Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Pour assurer ces fonctions lors de la séance d'aujourd'hui, Monsieur le maire propose la candidature de Madame Michèle Garcia.

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- désigne Madame Michèle Garcia, comme secrétaire de séance.

Vote : 28 voix pour

DCM_2023_002

5. Institutions et vie politique

5.2 Fonctionnement des assemblées

2^e point à l'ordre du jour : Adoption du procès-verbal de la séance du 08/12/2022

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le maire, après en avoir délibéré,

- adopte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 08/12/2022

Vote : 28 voix pour

DCM_2023_003

3. Domaine et patrimoine

3.3 Locations

3^e point à l'ordre du jour : Bail Café du Foyer

Par courrier du 19/01/2023 Mr Loïc SCHAEFFER a fait une demande à la mairie, afin de pouvoir exploiter le café du Foyer.

- Considérant l'article L 2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Considérant l'absence de repreneur depuis la crise du COVID 19 ;
- Considérant l'intérêt local de sauvegarder l'exploitation du CAFE DU FOYER ;
- Il y a lieu d'autoriser le Maire à signer le contrat de location - gérance à intervenir.

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- Décide de confier la location-gérance du CAFÉ DU FOYER sis 4 Rue de l'Abbé Weisrock à Hochfelden à la société « Le trèfle Sarl », immatriculation en cours, dont le gérant est Monsieur Loïc SCHAEFFER
- Autorise le Maire à signer un bail commercial avec la société « Le trèfle Sarl », immatriculation en cours, pour l'exploitation du Café du Foyer
- Fixe la date d'effet de ce bail au 01/05/2023
- Fixe la durée du bail à un an, renouvelable par tacite reconduction
- Fixe le montant du loyer mensuel hors charges à 700,00€ net (sept cents euros) révisable selon l'indice de référence des loyers commerciaux soit un loyer annuel net de 8.400 € HC (huit mille quatre cents euros net hors charges)
- Fixe le montant des charges mensuelles relatives à l'entretien des parties à 100,00 € (cent euros)
- Charge la SELARL SOLER – COUTEAUX & ASSOCIES de la rédaction du contrat pris en la personne de Maître David GILLIG
- Demande l'ouverture d'un service soumis à TVA pour la gestion du Café du Foyer
- Autorise le Maire ou en cas d'absence ou empêchement, son représentant délégué, à signer le contrat de location-gérance et tout document relatif à la présente décision et à effectuer les démarches nécessaires

Vote : 28 voix pour

DCM_2023_004

3. Domaine et patrimoine

3.2 Aliénations

4^e point à l'ordre du jour : Vente de l'immeuble 6, Rue du Collège

L'immeuble situé 6, Rue du Collège fait l'objet d'un bail à construction depuis le 1^{er} octobre 1996 jusqu'au 30 septembre 2021, celui-ci a fait l'objet de deux avenants pour le prolonger jusqu'au 30 juin 2022.

Lors d'une entrevue en mairie en date du 09 décembre 2021 la société DOMIAL nous a informé vouloir se porter acquéreur de l'immeuble.

Par courrier réceptionné en mairie le 13 décembre 2021 la société DOMIAL a confirmé le souhait d'acquérir l'immeuble 6, Rue du Collège :

- L'immeuble comprenant 6 logements de type T4 de 83m² habitable chacun sur parcelle N° 207,

Une première proposition d'acquisition à 373.500 € hors frais (soit le prix des domaines de 415 000€ minoré de 10 % pour tenir compte d'une enveloppe de travaux estimée à 75 000€ HT).

En date du 09/03/2022 nous avons recontacté DOMIAL pour une nouvelle offre, la commission municipale ayant estimé que la première offre était en dessous de la réalité du marché immobilier actuel.

Une dernière offre de Domial nous est parvenue le 16 novembre 2022, à savoir une majoration de 10% sur l'estimation faite par les Domaines

- L'immeuble 6, rue du Collège au prix de 456 500€ HT (415 000 + 10%)

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Si la vente de cet immeuble doit se faire
- Si la dernière proposition par Domial est acceptée.

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- Vu l'article L2241-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'avis du Domaine réf. DS 5143062 – réf. OSE 2021-67202-59274 en date du 07/10/2021
- Décide de vendre l'intégralité de l'immeuble et de ses abords, d'une contenance cadastrale de 7,88 ares, cadastrée section 1 n° 207
- Décide que les frais de Notaire seront à la charge de l'acheteur
- Fixe le prix de vente à 456 500€ TTC, montant non assujetti à TVA
- Autorise le Maire, à signer un compromis de vente pour ce bien, auprès de Maître Stéphane GLOCK, Notaire à La Wantzenau, aux conditions ci-dessus et à toute autre condition qu'il jugera convenable et le moment venu l'acte authentique de vente
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette vente

Vote : 18 voix pour, 5 voix contre, 5 abstention

DCM_2023_005

3. Domaine et patrimoine

3.2 Aliénations

5^e point à l'ordre du jour : Vente de l'immeuble 2, Place Stehlin

L'immeuble situé 2, Place Stehlin fait l'objet d'un bail à construction depuis le 1^{er} octobre 1996 jusqu'au 30 septembre 2021, celui-ci a fait l'objet de deux avenants pour le prolonger jusqu'au 30 juin 2022.

Lors d'une entrevue en mairie en date du 09 décembre 2021 la société DOMIAL nous a informé vouloir se porter acquéreur de l'immeuble.

Par courrier réceptionné en mairie le 13 décembre 2021 la société DOMIAL a confirmé le souhait d'acquérir l'immeuble 2, Place Stehlin :

- L'immeuble comprend 6 logements de type T5 de 94m² habitable chacun sur parcelles N° 274, N° 297 et N° 298 section 23

Une première proposition d'acquisition à 423.000 € hors frais a été réceptionnée (soit le prix des domaines de 470 000€ minoré de 10 % pour tenir compte d'une enveloppe de travaux estimée à 52 000€ HT).

En date du 09/03/2022 nous avons recontacté DOMIAL pour une nouvelle offre, la commission municipale ayant estimé que la première offre était en dessous de la réalité du marché immobilier actuel.

Une dernière offre de Domial nous est parvenue le 16 novembre 2022, à savoir une majoration de 10% sur l'estimation faite par les Domaines

- L'immeuble du 2 place Stéhlin au prix de 517 000€ HT (470 000 + 10%)

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Si la vente de cet immeuble doit se faire

Si la dernière proposition par Domial est acceptée

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- Vu l'article L2241-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'avis du Domaine réf. DS 5142449 – réf. OSE 2021-67202-59258 en date du 07/10/2021
- Décide de vendre l'intégralité de l'immeuble et de ses abords, d'une contenance cadastrale totale de 12,76 ares, cadastrés section 23 n° 274, 297 et 298
- Décide que les frais de Notaire seront à la charge de l'acheteur
- Fixe le prix de vente à 517 000 € TTC, montant non assujetti à TVA
- Autorise le Maire, à signer un compromis de vente pour ce bien, auprès de Maître Stéphane GLOCK, Notaire à La Wantzenau, aux conditions ci-dessus et à toute autre condition qu'il jugera convenable et le moment venu l'acte authentique de vente
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette vente

Vote : 18 voix pour, 5 voix contre, 5 abstention

7. Finances locales

7.10 Divers

6^e point à l'ordre du jour : Vente de pavés

Lors des travaux de réhabilitation de la place du Général Koenig en 2019, des pavés et dalles de formats divers ont été posés sur la place.

Le reliquat a été entreposé sur le site des ateliers municipaux, Quai de la Zorn. L'utilisation de ces pavés n'étant pas envisagée à ce jour, il est proposé de les mettre en vente.

Pour ce faire, il y a lieu de fixer un prix de vente.

Il est proposé de les vendre au prix de 50 € TTC le m².

Les personnes intéressées devront nous faire parvenir une demande et devront se mettre en rapport avec les services techniques, M. Emmanuel Deyrolles pour les modalités pratiques de retrait des dalles.

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- décide de vendre le surplus de pavés après le chantier de la place Koenig
- approuve le tarif de 50€ TTC le m²
- autorise Mr le Maire à émettre les titres de recettes correspondants

Vote : 28 voix pour

DCM_2023_007

8. Domaines de compétences

8.8 Environnement

7^e point à l'ordre du jour : Agrément d'un nouveau permissionnaire de chasse

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier du 11 janvier 2023, Monsieur Thierry LAUGEL, adjudicataire du lot de chasse n° 2 de la commune de Hochfelden, a sollicité l'agrément de Monsieur Marcel DOSSMANN, domicilié 18, rue du Niederbarr, 67700 OTTERSWILLER, en tant que nouveau permissionnaire.

Monsieur Marcel DOSSMANN détient son permis de chasser depuis le 29/11/2004 sous le n° BE 153629

Les membres de la commission chasse ont donné leur accord pour ce nouveau permissionnaire.

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- Décide d'agréer Monsieur Marcel DOSSMANN, demeurant 18, rue du Niederbarr à 67700 OTTERSWILLER, en tant que nouveau permissionnaire à l'adjudicataire Monsieur Thierry LAUGEL du lot de chasse n° 2 de la commune de Hochfelden.

Vote : 28 voix pour

DCM_2023_008

8. Domaines de compétences

8.1 Enseignement

8^e point à l'ordre du jour : Présentation du budget scolaire 2023

Si la compétence scolaire a été transférée à la communauté de communes, il incombe à chaque municipalité de préparer le budget annuel des écoles. En effet, chaque euro dépensé par la CCPZ pour le fonctionnement de nos écoles sera refacturé à la commune par le biais de l'attribution de compensation.

Pour établir le budget, nous demandons en fin d'année aux directrices de nos écoles de nous faire les demandes qu'elles jugent nécessaire au bon fonctionnement de leur école. La commission scolaire examine ces demandes en donnant un avis qui permet de préparer le budget.

Le budget scolaire se répartit comme suit :

- Les charges à caractère général pour **166.760,- €**
Il s'agit des vêtements de travail, de l'eau, l'électricité, du combustible, des fournitures d'entretien et du petit matériel associé, des chocolats de Pâques et des livres scolaires, des contrats de prestations de services, d'entretien et de maintenance, ainsi que des assurances et des primes liées au contrat d'apprentissage du RPI.
- Les charges de personnel et frais assimilés pour **206.618,- €**
Il s'agit des salaires de nos ATSEM ainsi que de toutes les charges et cotisations y afférant.
- Les autres charges de gestion courante pour **5.444,- €**
Il s'agit des dépenses de fonctionnement (petit matériel, fournitures, livres, abonnements, ...).

Les dépenses réelles de fonctionnement de nos écoles représentent **378.822,- €**. Ce budget est en augmentation de **93.504,14 €** par rapport à 2022.

Attribution de compensation service 53 - Ecoles de Hochfelden		CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Variation	BP 2023	Var BP 2021/CA 2020
60	Achats variation de stock	47 034.72	52 525.16	53 054.19	62 489.44	9 435.25	134 810.00	72 320.56
61	Services extérieurs	5 291.56	17 310.36	12 470.37	12 932.81	462.44	13 500.00	567.19
62	Autres services extérieurs	12 459.27	9 292.96	17 017.58	19 820.61	2 803.03	18 450.00	-1 370.61
63	Impôts et taxes			0.00			0.00	0.00
011	Charges à caractère général	64 785.55	79 128.48	82 542.14	95 242.86	12 700.72	166 760.00	71 517.14
012	Charges de personnel	142 962.96	160 389.10	180 351.17	184 881.00	4 529.83	206 618.00	21 737.00
65	Autres charges de gestion courantes	8 338.31	1 500.00	2 304.85	5 194.00	2 889.15	5 444.00	250.00
66	Charges Financières							0.00
67	Charges spécifiques							0.00
	Total dépenses	216 086.82	241 017.58	265 198.16	285 317.86	20 119.70	378 822.00	93 504.14
042	opérations d'ordres		16 360.23	19 247.41	5 472.36	-13 775.05		-5 472.36
	Dépenses totales	216 086.82	257 377.81	284 445.57	290 790.22	6 344.65	378 822.00	88 031.78
####	Atténuation des charges	2 809.87	1 786.61	35.90	563.12	527.22	0.00	-563.12
744	Fctva		692.97	365.66	55.42	-310.24		-55.42
####	Autres produits de gestion courante			7 100.61	420.75	-6 679.86		-420.75
7743	Mandats annulés		338.21	1 007.01		-1 007.01		0.00
	Total recettes	2 809.87	2 817.79	8 509.18	1 039.29	-7 469.89	0.00	-1 039.29
042	opérations d'ordres			3 086.01	3 086.00	-0.01		-3 086.00
	Recettes totales	2 809.87	2 817.79	11 595.19	4 125.29	-7 469.90	0.00	-4 125.29
	Flux de trésorerie en faveur CCPZ	213 276.95	254 560.02	272 850.38	286 664.93	13 814.55	378 822.00	92 157.07
Attribution de Compensation		2 019	2020	2021	2022	2023		
	Article 73211 Attribution de compensation	485 656.05	485 656.00	444 373.00	426 082.64			
	credit Fiscalité	606 782.00	606 782.00	606 782.00	606 782.00	606 782.00		
	crédit DGF	92 151.00	92 151.00	92 151.00	92 151.00	92 151.00		
	Total recettes	698 933.00						
	Solde dépenses scolaires	-213 276.95	-213 276.95	-254 560.02	-272 850.38	-286 664.93		
	Reste à payer en fin d'exercice			-41 283.07	-18 290.36	-32 104.91		
	Contrôle 73211	485 656.05	485 656.05	444 372.98	426 082.62	412 268.07		

Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Sur proposition de Madame Laurence VOLLMAR, adjointe en charge des affaires scolaires

✓ Prend acte et valide le budget scolaire 2023 ci-dessus

DCM_2023_009

8. Domaines de compétences

8.4 Aménagement du territoire

9^e point à l'ordre du jour : Travaux d'éclairage public – 2^{ème} tranche

Dans le programme de rénovation des parcs lumineux d'éclairage public 2023-2024, un diagnostic a été réalisé par ES, afin de définir quelles sont les possibilités de réduire au mieux la consommation d'électricité sur la commune.

Ce diagnostic comporte :

- Un inventaire des armoires de la commune
- Un inventaire des foyers lumineux
- Un rapport de l'état du parc EP
- Un bilan énergétique
- Une planification des travaux de mise à niveau.

La première tranche a été lancée

Nous souhaitons poursuivre les travaux, afin de réaliser au plus vite d'importantes économies sur les dépenses que représente l'éclairage public.

La 2^{ème} tranche (tranche ferme et tranche optionnelle) est estimée à un total de **326 533 € HT**, dont 18 483€ HT pour la maîtrise d'œuvre, et 308 050€ HT pour les travaux.

L'Etat propose aux collectivités une aide pour renforcer la performance environnementale par la rénovation de l'éclairage public.

La commune souhaite donc mobiliser le FONDS VERT pour obtenir une subvention pour financer une partie de ce projet.

Le plan de financement suivant est proposé :

- Fonds vert : 246.440 €
- Fonds propres : 80.093€

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le maire, après en avoir délibéré,

- VALIDE les travaux pour la 2^{ème} tranche de rénovation du parc de luminaires d'éclairage public, tranche ferme et tranche optionnelle pour un montant de 326 533 € HT, dont 18 483€ HT pour la maîtrise d'œuvre, et 308 050 € HT pour les travaux
- VALIDE le plan de financement suivant :
 - Fonds vert : 246.440 €
 - Fonds propres : 80.093 €
- AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention auprès du FONDS VERT dans le programme de rénovation des parcs luminaires d'éclairage public
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux

Vote : 28 voix pour

DCM_2023_010

4. Fonction Publique

4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la fonction publique territoriale

10^e Point de l'ordre du jour : Modification de la durée hebdomadaire de service

VU le départ à la retraite de l'agent chargé de l'entretien de la mairie annexe de Schaffhouse-sur-Zorn.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 juin 2019 créant le poste d'adjoint technique territorial titulaire avec un coefficient d'emploi de 17,75/35èmes.

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le maire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE DE MODIFIER** le poste d'adjoint technique territorial titulaire avec un coefficient d'emploi de 17,75/35èmes. Le nouveau coefficient d'emploi de ce poste d'adjoint technique territorial titulaire sera de 18,75/35èmes à compter du 1^{er} avril 2023.
- **AUTORISE** le maire à signer tout document se rapportant à cette décision

Vote : 28 voix pour

DCM_2023_011

7. Finances locales

7.1 Décisions budgétaires

11^e point à l'ordre du jour : Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 novembre 2012 – article 37 (V) notamment les lignes « *En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.* ».

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 est de 2 731 696,28 euros. Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 682 924,07 euros, soit 25 % de 2 731 696,28 euros.

De ce fait, le Conseil Municipal est amené à délibérer sur des dépenses nouvelles d'investissement qui seront effectuées avant le vote du budget. Il s'agit de :

N°	Article	Fournisseur	N°devis Date	Libellé	Montant TTC
1	21848	Meubles Meyer	13/170123 du 17/01/2023	3 chaises de bureau pour mairie	750,00
2	20422	XP Fibre	24 du 30/01/2023	Enfouissement réseau Montée Ail – dépose câbles aériens	2 004,00
3	20422	XP Fibre	25 du 30/01/2023	Enfouissement réseau Montée Ail – Etude enfouissement	8 493,60
4	21838	Ameos	DE01858 du 14/02/2023	Onduleurs pour complexe foyer et bibliothèque	313,20
5	21351	Diebold	2023/02/10115/62/62 du 23/02/2023	Régulation de chaudière pour mairie	3564,00

Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 est de 2 731 696,28 euros. Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 682 924,07 euros, soit 25 % de 2 731 696,28 euros.

➤ Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

N°	Article	Fournisseur	N°devis Date	Libellé	Montant TTC
1	21848	Meubles Meyer	13/170123 du 17/01/2023	3 chaises de bureau pour mairie	750,00
2	20422	XP Fibre	24 du 30/01/2023	Enfouissement réseau Montée Ail – dépose câbles aériens	2 004,00
3	20422	XP Fibre	25 du 30/01/2023	Enfouissement réseau Montée Ail – Etude enfouissement	8 493.60
4	21838	Ameos	DE01858 du 14/02/2023	Onduleurs pour complexe foyer et bibliothèque	313.20
5	21351	Diebold	2023/02/10115/62/62 du 23/02/2023	Régulation de chaudière pour mairie	3564.00

Vote : 28 voix pour

DCM_2023_012

7. Finances locales

7.1 Décisions budgétaires

12^e point à l'ordre du jour : Approbation du compte financier unique 2022

Comme prévu au Règlement Budgétaire et Financier de la commune de Hochfelden article 6 1 contenu des rapports financiers pour vote du budget et du compte financier unique le maire présente et commente le rapport financier CFU 2022 comprenant une synthèse

- Tableau de financement simplifié-Emploi – Ressources
- Les dépenses et recettes de fonctionnement par chapitre et articles sur les trois derniers exercices.
- Synthèse de la section de fonctionnement comprenant la réalisation des investissements directs, les restes à réaliser, les subventions et autres recettes d'investissements.
- Fiscalité directe : évolution des taux, bases et produits.
- Évolution de dotations de l'état
- Attributions de compensations avec la Communauté des Communes du Pays de la Zorn
 - Budgets écoles à reverser à la CCPZ
 - FPU Fiscalité et Dotations – Reversement de la CCPZ à la commune
- Analyse sur l'évolution des Épargnes
- Évolution de la dette
- Exécution budgétaire

Les Ratios Charges de la dette			
Encours de la dette /Population			
Population légale en début d'exercice / est la population totale			
Dette - Capital restant dû en fin d'exercice			
Par foyer ou par habitant ou par contribuable			
chaque habitant bénéficie de l'usage des services publics			
	Encours de la dette	Population Totale	Dette par habitants
2017	2 455 896 €	3 971	618 €
2018	2 344 945 €	3 992	587 €
2019	1 240 472 €	3 997	310 €
2020	4 137 375 €	4 025	1 028 €
2021	3 834 190 €	4 046	948 €
2022	3 530 914 €	4 086	864 €
2023	3 227 547 €	4 101	787 €
2024	2 924 086 €	4 101	713 €
2025	2 620 532 €	4 101	639 €
2026	2 316 881 €	4 101	565 €

Encours de la Dette / Epargne brute

	Encours de la dette	Epargne Brute	Durée de remboursement
2017	2 455 896 €	1 106 491	2,22
2018	2 344 945 €	1 092 712	2,15
2019	1 240 472 €	1 109 712	1,12
2020	4 137 375 €	1 129 899	3,66
2021	3 834 190 €	1 177 346	3,26
2022	3 530 914 €	1 267 377	2,79
2023	3 227 547 €	900 000	3,59
2024	8 924 086 €	900 000	9,92
2025	8 470 532 €	900 000	9,41
2026	8 016 881 €	900 000	8,91

Capacité de désendettement (CAPDES)

Si demain il nous faut rembourser nos dettes en capital combien d'années de résultat faudra t'il mobiliser

Le nombre d'années ne doit pas être supérieur à 12 années . La situation est à considérer comme équilibrée jusqu'à 8 années

Vote du Compte financier Unique 2022

Réalizations Budgétaires Vote CFU 2022

Dépenses de Fonctionnement		BP 2022	CFU 2022	Variation	
60	Achats et variations des stocks	285 318,80	227 339,35	-57 979,45	-20,32%
61	Services Extérieurs	298 010,00	284 537,68	-13 472,32	-4,52%
62	Autres services Extérieurs	223 856,00	157 582,47	-66 273,53	-29,61%
63	Impôts et Taxes	19 516,00	16 382,76	-3 133,24	-16,05%
S/Total	O11 Charges à caractère Général	826 700,80	685 842,26	-140 858,54	-17,04%
012	Charges de personnel et Frais assi.	686 248,00	633 483,84	-52 764,16	-7,69%
014	Atténuation de Produits FNGIR	200 420,00	199 185,00	-1 235,00	-0,62%
014	AC: budget des écoles	18 291,00	18 290,38	-0,62	0,00%
65	Autres charges de gestion courante	420 437,39	393 258,49	-27 178,90	-6,46%
66	Charges Financières	46 940,00	46 701,90	-238,10	-0,51%
67	Charges Exceptionnelles		780,00	780,00	
022	Dépenses imprévues			0,00	
Dépenses réelles de Fonctionnement		2 199 037,19	1 977 541,87	-221 495,32	-10,07%
	Opérations d'ordres	141 203,06	245 761,61	104 558,55	74,05%
Dépenses de Fonctionnement		2 340 240,25	2 223 303,48	-116 936,77	-5,00%
Virement à la section d'investissement		609 196,95	1 124 302,44	515 105,49	84,55%
Totaux dépenses de Fonctionnement		2 949 437,20	3 347 605,92		

Recettes de Fonctionnement		BP 2022	CFU 2022	Variation	
13	Atténuation de Charges	12 000,00	15 784,72	3 784,72	
70	Produits services , Vtes directes	38 000,00	45 770,14	7 770,14	20,45%
731	Fiscalité -impôt sur les ménages	1 457 206,00	1 507 660,00	50 454,00	3,46%
73211	AC - dépenses scolaires	-272 850,38	-272 850,36	0,02	0,00%
73211	AC -Fiscalité et Dotations	698 933,00	698 933,00	0,00	0,00%
73	Impôts et taxes (sauf 731)	141 022,58	260 977,13	119 954,55	85,06%
741	Dotations de Fonctionnement	645 671,00	662 974,00	17 303,00	2,68%
74	Autres dotations et participations	140 000,00	185 141,45	45 141,45	32,24%
75	Autres produits de gestion courante	87 455,00	139 748,30	52 293,30	59,79%
76	Produits financiers			0,00	
77	Produits spécifiques	2 000,00	11 983,54	9 983,54	499,18%
79	Transfert de Charges			0,00	
Recettes réelles de Fonctionnement		2 949 437,20	3 256 121,92	306 684,72	10,40%
	Opérations d'ordres	0,00	91 484,00	91 484,00	
Recettes de Fonctionnement		2 949 437,20	3 347 605,92		

Dépenses d'investissements		BP 2022	CFU 2022
013	Remboursements d'emprunts	303 276,00	303 275,83
165	Dépôts et cautionnements	2 000,00	865,17
20	Dépenses D'équipements	4 286 141,67	2 501 107,38
020	Dépenses imprévues		
Dépenses réelles investissements		4 591 417,67	2 805 248,38
	Opérations d'ordres	0,00	91 484,00
Dépenses d'investissemets		4 591 417,67	2 896 732,38
Recettes d'investissements		BP 2022	CFU 2022
016	Financement par l'emprunt		
	Dépôts et cautionnements	150,00	903,00
	Cessions d'immobilisations	1 880 690,00	
10/13	Dotations et subventions	450 276,26	426 365,27
Recettes réelles investissements		2 331 116,26	427 268,27
	Opérations d'ordres	141 203,06	245 761,61
Recettes d'investissements		2 472 319,32	673 029,88
Resultats reportés		3 723 432,29	3 723 432,29
Virement de la section de Fonctionnement		609 196,95	1 124 302,44
Totaux investissements		6 804 948,56	5 520 764,61
Fond de Roulement		2 213 530,89	2 624 032,23

Non considéré dans Fonds de roulement les restes à réaliser d'un montant de 852.851,26 € ;
Montant repris au budget primitif 2023 libellé dépenses d'investissements directs.

Décision

Le conseil municipal

Sous la présidence de Madame Michèle GARCIA, première adjointe, le maire s'étant retiré de la salle du conseil conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Madame Michèle GARCIA

- ✓ Approuve le compte financier unique du budget principal de l'exercice 2022 conformément aux écritures arrêtées ci-dessus

Vote : 27 voix pour

DCM_2023_013

7. Finances locales

7.1 Décisions budgétaires

13^e point à l'ordre du jour : Affectation du résultat 2022

Le résultat à affecter comprend le résultat comptable de l'exercice augmenté du résultat reporté de la section de fonctionnement (résultat cumulé). Ce résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

Le compte financier unique relatif à l'exercice 2022 fait apparaître un excédent cumulé de fonctionnement d'un montant de **1.124.302,44 €** et un excédent cumulé d'investissement de **1.499.729,79 €** pour un résultat global de l'exercice de **2.624.032,23 €**.

Ces montants ne prennent pas en compte les restes à réaliser de la section d'investissement communiqués au comptable du trésor et validés en date du 06 janvier 2023. Ces restes à réaliser s'établissent à **852.851,26 €** en dépenses, et seront repris au budget primitif 2023.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement dans son intégralité, soit **1.124.302,44 €**, au compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé.

Cette démarche traduit une nouvelle fois la volonté de la municipalité de privilégier les investissements. Au final, ce mouvement financier constitue un prélèvement au niveau de la section de fonctionnement, donc sur les ressources propres de la commune, pour financer des dépenses d'investissement tout en permettant de limiter le recours à l'emprunt.

CFU 2022 M57		Affectation du Résultat		
		Dépenses	Recettes	résultat
Fonctionnement				
	Opérations courantes	1 977 541.87	3 256 121.92	1 278 580.05
	Opérations d'ordre	245 761.61	91 484.00	-154 277.61
	Sous total	2 223 303.48	3 347 605.92	1 124 302.44
	Reprise solde N - 1			0.00
	Virement entre section	0.00		0.00
	Total	2 223 303.48	3 347 605.92	1 124 302.44
Investissement				
	Opérations courantes	2 805 248.38	427 268.27	-2 377 980.11
	Opérations d'ordre	91 484.00	245 761.61	154 277.61
	Sous total	2 896 732.38	673 029.88	-2 223 702.50
	Reprise solde N - 1		3 723 432.29	3 723 432.29
	Virement entre section		0.00	0.00
	Total	2 896 732.38	4 396 462.17	1 499 729.79
Totaux				
	Opérations courantes	4 782 790.25	3 683 390.19	-1 099 400.06
	Opérations d'ordre	337 245.61	337 245.61	0.00
	Sous total	5 120 035.86	4 020 635.80	-1 099 400.06
	Reprise solde N - 1	0.00		3 723 432.29
	Virement entre section	0.00	0.00	0.00
	Total	5 120 035.86	4 020 635.80	2 624 032.23
	Dépenses restant à réaliser			-852 851.26
	Recettes à Réaliser			0.00
	Excédent Disponible			1 771 180.97

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré

- Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :
 - ✓ Excédent de fonctionnement capitalisé compte 1068 : 1.124.302,44 €
 - ✓ Résultat de fonctionnement reporté au 002 : 0 €

Vote : 28 voix pour

DCM_2023_014

7. Finances locales

7.1 Décisions budgétaires

14^e point à l'ordre du jour : Débat d'orientation budgétaire

Définition

Le débat d'orientation budgétaire est une obligation légale pour les communes de 3.500 habitants ou plus. Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT°) précise :

Le débat doit précéder l'examen du budget et doit intervenir dans les deux mois précédant le vote du budget, doit faire l'objet d'une délibération sans caractère décisionnel

Présenté par le maire le débat d'orientation budgétaire dans l'objectif d'améliorer la transparence financière portera sur l'évolution des dépenses et recettes de fonctionnement, les engagements pluriannuels envisagés, la structure de la dette, l'évolution des besoins de financement

Projection évolution du Fonds de roulement

	Réalisation 2022		Prévisionnel 2023	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Trésorerie disponible au 1 janvier		3 723 432,29		2 624 032,23
(Fonds de Roulement)				
Resultat de fonctionnement (hors amortissements) (excédent après paiement et encaissement des opérations courantes)		1 278 580,05		900 000,00
Dépenses d'équipements	2 501 107,38		4 233 000,00	
Remboursement du capital des emprunts	304 141,00		303 368,00	
Subventions / taxes / fctva		427 268,27		315 588,24
Opérations exceptionnelles				
Ventes de bâtiments à des organismes sociaux				973 500,00
Cessions de terrains				1 176 907,00
Autres				
Totaux	2 805 248,38	5 429 280,61	4 536 368,00	5 990 027,47
Trésorerie disponible au 31 Décembre		2 624 032,23		1 453 659,47

Les crédits d'investissements

Subventions notifiées - crédit à recevoir	Montants
Aire de Fitness - Agence Nationale du sport	44 900,00 €
City stade - Agence Nationale du sport	41 200,00 €
City Stade - Région Grand EST	16 516,00 €
Travaux de relevage orgue Eglise STS PP	22 672,24 €
Diagnostic éclairage public	3 500,00 €
Restructuration pont Gal Gouraud - CEA	31 200,00 €
Voirie Montée de l'Ail -CEA Alsace	45 600,00 €
Total subventions	205 588,24 €

Autres crédits d'investissements	
Taxe d'aménagement	50 000,00
Fctva	60 000,00
Total autres crédits d'investissements	110 000,00

Produits exceptionnels	
DOMIAL - Cessions d'immeubles	973 500,00 €
Ventes de Terrain - CM - CIC (Montant HT)	1 176 907,00 €
Total produits exceptionnels	2 150 407,00 €

Les dépenses d'équipements

Depenses d'équipement - Investissements directs BP 2023			
Nature	Mandats	RAR	Totaux
Voiries	1 735 908,12	336 421,75	2 072 329,87
Eclairage public	420 051,60	119 931,18	539 982,78
Bâtiments - Materiel -outillage	125 432,00	85 702,98	211 134,98
Terrains de sports	1 096 000,00	172 955,35	1 268 955,35
Opérations Cne /EPCI	3 700,00	7 440,00	11 140,00
Acquisitions foncières	0,00	130 400,00	130 400,00
Divers	0,00		0,00
Totaux	3 381 091,72	852 851,26	4 233 942,98

Investissements Pluriannuels

Groupe scolaire Intercommunal
 Renovation de la maison Alexandre
 Extension de la Maison de Santé
 Mairie - Ravalement de façades - Menuiseries extérieures
 Réaffectation des anciennes écoles primaires
 Chapelle St Wendelin
 Liaisons douces - Pistes cyclables
 Terrain de Football synthétique

La fiscalité

Fiscalite directe 2023		2022			
		Bases	Taux	Impôts	CFU
TH	Taxe d'habitation				306 665
THRP	Taxe d'habitation sur les résidences principales				
THRS	Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	99 210	19,34%	19 187	19 187
TFPB	Taxe Foncière Propriété Bâti	4 765 138	23,65%	1 126 955	1 130 788
TFPNB	Taxe Foncière Propriété Non Bâti	116 301	41,85%	48 672	48 672
RS	Rôles Supplémentaires - non affecté				2 348
	Non ventilé selon état 1288 M				
Total Impôts sur les ménages		4 980 649			1 507 660

Economie moyenne de 681 € par foyer imposable à la TH
570 € pour 80 % des foyers imposables
1032 € pour 20 % des foyers imposables

Fiscalite directe 2023		2023 - Revalorisation bases 7%			
		Bases	Taux	Impôts	CFU
TH	Taxe d'habitation (Coefficient correcteur)				306 665
THRP	Taxe d'habitation sur les résidences principales				
THRS	Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	99 210	19,34%	19 187	19 187
TFPB	Taxe Foncière Propriété Bâti	5 098 698	23,65%	1 205 842	1 205 842
TFPNB	Taxe Foncière Propriété Non Bâti	124 442	41,85%	52 079	52 079
RS	Rôles Supplémentaires - non affecté				2 348
	Non ventilé selon état 1288 M				
Total Impôts sur les ménages		5 322 350			1 586 121
Recettes supplémentaires					78 461
Fiscalite directe 2023		2023 - Revalorisation bases 7% - Taux de 3 %			
		Bases	Taux	Impôts	CFU
TH	Taxe d'habitation				306 665
THRP	Taxe d'habitation sur les résidences principales				
THRS	Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	99 210	19,92%	19 763	19 763
TFPB	Taxe Foncière Propriété Bâti	5 098 698	24,36%	1 242 017	1 242 017
TFPNB	Taxe Foncière Propriété Non Bâti	124 442	43,11%	53 641	53 641
RS	Rôles Supplémentaires - non affecté				2 348
	Non ventilé selon état 1288 M				
Total Impôts sur les ménages		5 322 350			1 624 434
Recettes supplémentaires par rapport à 2022					116 774

Effort fiscal.

L'effort fiscal de la commune permettant de calculer la pression fiscale d'un territoire est un indicateur utilisé dans le calcul des dotations de péréquations – Dotations bourg Centre – Subventions départementales. Notre effort fiscal de la commune de Hochfelden est inférieur à la moyenne des communes de notre strate ; en 2019 **0.873129** contre **1.10459**, en 2022 **0.929737** contre **1.1395.05**

Évolution de notre endettement

Capacité de désendettement (CAPDES)		Encours de la dette	Epargne Brute	Durée de remboursement	
Si demain il nous faut rembourser nos dettes en capital combien d'années de résultat faudra t'il mobiliser		2017	2 455 896 €	1 106 491	2,22
		2018	2 344 945 €	1 092 712	2,15
		2019	1 240 472 €	1 109 712	1,12
		2020	4 137 375 €	1 129 899	3,66
Le nombre d'années ne doit pas être supérieur à 12 années . La situation est à considérer comme équilibrée jusqu'à 8 années		2021	3 834 190 €	1 177 346	3,26
		2022	3 530 914 €	1 267 377	2,79
		2023	3 227 547 €	900 000	3,59
		2024	8 924 086 €	900 000	9,92
		2025	8 487 199 €	900 000	9,43
2024 prêt de 6.000.000 € sur 45 ans		2026	8 050 215 €	900 000	8,94

Synthèse :

Nos investissements pluriannuels sont importants et ne pourront se faire que si les subventions sont importantes car il nous faut préserver notre capacité d'endettement pour le groupe scolaire Intercommunal. Il faudra aussi se poser la question de l'utilité des pistes cyclables et non pas suivre un phénomène de mode. Pourquoi faire des liaisons douces vers Hochfelden alors qu'aucune n'existe dans l'intérieur de l'agglomération.

La section de Fonctionnement doit encore dégager des économies. Il nous faudra aussi ajuster notre fiscalité vers la hausse.

La gestion des logements sociaux n'est pas de notre compétence. Il nous faudra céder à « un juste prix » nos bâtiments classement social et qui doivent le rester pour diverses raisons sociales et économiques.

Décision

Le conseil municipal,

Considérant qu'un débat sur les orientations générales du budget est obligatoire dans les villes de 3.500 habitants et plus,

Considérant que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif,

Considérant que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,

Sur rapport du Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2023.